



Le développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec

Mémoire présenté au Bureau d'audiences
publiques sur l'environnement du Québec

Novembre 2010



TABLE DES MATIÈRES

Le Conseil régional de l'environnement Mauricie	2
Mise en contexte	2
Considérations générales à l'égard du projet d'exploitation des gaz de shale	3
Conclusion	6



Le Conseil régional de l'environnement Mauricie

Le Conseil régional de l'environnement (CRE) Mauricie est un organisme à but non lucratif fondé en 1995 et reconnu par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, et des Parcs. Le CRE Mauricie a pour mission de promouvoir la protection et l'amélioration de l'environnement de sa région, le tout dans une optique de développement durable.

Par ses actions, le CRE Mauricie cherche à favoriser l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement régional. Pour lui, ce développement doit se faire dans le respect de la capacité de support des écosystèmes, une condition essentielle au développement durable. En tenant compte des réalités locales et régionales, le Conseil régional de l'environnement Mauricie privilégie l'action, la concertation, l'éducation, l'information, la sensibilisation et la veille environnementale, pour atteindre ses objectifs.

L'organisme a également pour objectif d'unir, d'animer, de consulter et de représenter les instances, les corporations, les organismes environnementaux et les individus voués à la protection de l'environnement et à la promotion du développement durable en région. Le CRE Mauricie agit dans les dossiers environnementaux concernant la conservation, les ressources naturelles, l'eau, les matières résiduelles, la pollution et les changements climatiques.

Son conseil d'administration est formé de 14 membres, représentant environ 130 membres provenant de divers milieux de la région (municipal, individuel, économique, éducation, environnemental, ressource naturelle, ...). Le CRE Mauricie est membre du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) ce qui lui permet de pouvoir échanger et profiter des diverses expertises des 15 autres conseils régionaux de l'environnement du Québec.

Mise en contexte

Bien que la région de la Mauricie ne fasse pas l'objet d'exploration intensive, des permis d'exploration gazière et pétrolière ont été attribués sur une partie de son territoire (une bande de plusieurs kilomètres de large en bordure du fleuve Saint-Laurent).

Le Conseil régional de l'environnement Mauricie est interpellé par le développement de ce projet, car il comporte plusieurs enjeux de développement durable. En plus des impacts potentiels sur les milieux économiques et sociaux, l'utilisation d'une grande quantité d'eau et le risque de contamination des eaux de surface et des nappes phréatiques ont intensifié le besoin de notre organisme de faire valoir son opinion face à ce projet. Le Conseil régional de l'environnement Mauricie est interpellé par le développement de ce projet.

Considérations générales à l'égard du projet d'exploitation des gaz de shale

Plusieurs faits ont attiré l'attention du CRE Mauricie dans ce dossier. Voici donc, en rafale, les principaux faits et questions qui ont amené le Conseil régional de l'environnement Mauricie à adopter la position présentée dans de ce mémoire :

- Premièrement, contrairement au mandat régulier du BAPE (Bureau d'audiences publiques sur l'environnement), l'étude de ce projet n'est pas basée sur une étude d'impact exhaustive. À notre avis, dans ce cas, le délai prescrit pour ce mandat ne permet pas au BAPE de faire son travail adéquatement;
- Une autre particularité du mandat du BAPE est que le projet à l'étude est en fait une série de projets dont les lieux et les promoteurs sont différents (on prévoit un rythme de 250 puits par année). Il ne s'agit pas de l'étude d'un projet bien précis, mais plutôt du développement d'une nouvelle filière énergétique;
- Un des enjeux de l'exploitation des gaz de shale est le traitement de la grande quantité d'eaux de forage. Actuellement, les experts du gouvernement du Québec semblent incapables de déterminer si les stations municipales d'épuration des eaux sont en mesure de traiter adéquatement ces eaux;
- Les risques associés à l'exploitation sont tellement élevés que les entreprises sont incapables d'en assurer la responsabilité, directement ou indirectement par une assurance (Rapport annuel 2008, Junex, p. 19);

- Lors des audiences du BAPE, les dirigeants du ministère de l'Environnement de la Pennsylvanie ont confirmé que les exploitants des gaz de shale avaient dans certains cas augmenté les émissions de méthane dans les eaux souterraines et qu'il y avait eu des cas de contamination causés par les travaux de forage;
- Jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, le gouvernement du Québec signera, au cours de l'automne 2010, un protocole d'entente avec l'industrie du gaz de shale pour préciser, notamment, les pratiques exemplaires que devra adopter l'industrie en matière d'exploration et d'exploitation de gaz naturel au Québec. Comment le gouvernement déterminera les pratiques exemplaires alors qu'on ne connaît toujours pas quelles sont les pratiques exemplaires;
- Le gouvernement du Québec a demandé un moratoire jusqu'en 2012 afin d'obtenir les résultats de son évaluation environnementale stratégique (EES) au sujet de l'exploration pétrolière et gazière dans l'estuaire du Saint-Laurent. Pourquoi le gouvernement ne procède pas à la même évaluation pour la filière des gaz de shale?;
- La connaissance des eaux souterraines du Québec est très limitée, ce qui ne permet pas de protéger adéquatement cette ressource;
- Malgré que certaines compagnies gazières semblent agir en bon citoyen corporatif, cela ne semble pas avoir empêché le forage de puits d'exploration à proximité d'une prise d'eau municipale au Centre-du-Québec;
- On semble soupçonner que l'exploitation du gaz de shale pourrait même avoir un impact économique sur le marché de l'électricité québécois. Qu'en est-il exactement?;
- Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) a délivré des «claims», ou droit de prospection, pour le sous-sol de la centrale nucléaire Gentilly-2 sans avoir préalablement consulté Hydro-Québec;
- L'industrie pétrolière et gazière ne sait toujours pas si l'exploitation du shale de l'Utica sera suffisamment rentable pour justifier des investissements importants dans la province;

- Ce n'est que depuis le 4 octobre 2010 que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs impose l'inspection des puits de forage pour connaître leurs impacts sur les nappes phréatiques;
- On a pu constater tout au long des audiences publiques qu'il y a un grand manque de vision globale et de cohésion dans le développement du projet. Les experts du MRNF ne semblent pas avoir consulté les experts du MDDEP dans le développement de ce projet;
- Le gouvernement possède que très peu d'information sur les risques pour la santé et l'environnement reliés à l'exploitation des gaz de shale;
- Le fait de privilégier les hydrocarbures empêche de mettre résolument l'accent sur le développement des énergies renouvelables et nuit à l'atteinte des objectifs que le gouvernement s'est fixés dans ses programmes relatifs à l'environnement et au développement durable (ex. : changements climatiques) ;
- Le déversement, dû à une erreur de manipulation, des produits chimiques nécessaires à la préparation du liquide de fracturation représente une source de contamination et pourrait avoir un impact environnemental non négligeable;
- Comme va-t-on encadrer le forage des 250 puits prévus par année?
- De quelle façon le gouvernement du Québec entend-il tenir compte de cette nouvelle filière dans l'application de son Plan de réduction d'émissions de gaz à effet de serre? Les représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec ont affirmé qu'il est impossible de promettre une réduction des gaz à effet de serre. Est-ce que ce projet représente plutôt une augmentation?;
- Comparativement à ce qui se fait dans le développement de cette filière énergétique dans les autres provinces et certains États américains, les redevances prévues au Québec pour les régions touchées par ces forages sont faibles.

Nous pourrions énumérer plusieurs autres faits ou questions, mais nous croyons que cette liste est suffisante pour justifier la position du Conseil régional de l'environnement Mauricie décrite dans la prochaine section de ce document.

Conclusion

Le Conseil régional de l'environnement Mauricie conclut qu'actuellement il y a un manque de connaissance et d'expertise trop important dans ce dossier pour assurer le développement durable de la ressource des gaz de shale. Il y a encore beaucoup trop de questions primordiales qui sont sans réponses.

Alors qu'on ne sait même pas si le gaz de shale québécois est commercialement viable et que le prix du gaz est à son plus bas, le CRE Mauricie comprend mal l'empressement du gouvernement du Québec d'autoriser le développement de l'exploitation du gaz de shale. Il n'y a pas d'urgence : le gaz ne s'échappera pas.

Si le gouvernement du Québec veut, comme il le prétend, encadrer le secteur gazier pour qu'il se développe selon les plus hauts standards de qualité, dans le respect des populations et en assurant la protection de l'environnement, il se doit d'obtenir toute l'information nécessaire à une prise de décision responsable.

Nous estimons que le BAPE n'a pas actuellement toutes les données pour proposer un encadrement qui assurera le développement sécuritaire et durable de ce nouveau secteur d'activité.

Le Conseil régional de l'environnement Mauricie est d'avis que, en cohérence avec le principe de précaution, deux étapes importantes doivent être réalisées avant que le gouvernement du Québec autorise l'exploitation du gaz de shale sur son territoire. Premièrement, il doit attendre la publication des rapports des importantes études présentement en cours aux États-Unis sur les impacts et l'encadrement de la fracturation hydraulique, technique utilisée pour l'exploitation des gaz de shale.



La deuxième et dernière étape est de réaliser une évaluation environnementale stratégique portant sur les impacts sociaux, économiques et environnementaux du développement de la filière énergétique du gaz de shale au Québec et de la soumettre à une évaluation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Nous en connaissons peu sur les retombées et les risques réels de cette filière. Cependant, nous sommes suffisamment informés pour être convaincus de ne rien précipiter.